

d'un homme de vingt-cinq, et l'autre d'un homme de quarante-cinq, je donnerais la préférence au plus jeune. C'est dans la nature humaine. Un homme de quarante-cinq ou plus n'est embauché que lorsque les plus jeunes font défaut.

*M. Letellier:*

Q. Pourvu que leur capacité soit égale?—R. Oui. La santé du plus jeune est meilleure, et il est plus en état de produire.

*M. Woodsworth:*

Q. Il serait juste pour vous d'aider le père et la mère qui vous fournissent des jeunes gens, n'est-ce pas?—R. Cela me semblerait juste.

Q. Je regrette que vous n'ayez pas lu le témoignage du Père Lebel. Avec les gages qui sont présentement payés aux ouvriers, pensez-vous qu'ils puissent faire vivre ce qu'on appelle une famille nombreuse, de quatre, cinq ou plus?—R. Ils ne peuvent le faire, c'est impossible.

*M. Saint-Père:*

Q. Pour revenir à la question de M. Woodsworth au sujet du fardeau qui vous serait imposé si l'on appliquait une loi de ce genre, si la taxe de ventes était enlevée, vous ne trouveriez pas que ce serait un fardeau?—R. Non. D'après ce que je puis comprendre dans le budget de l'honorable M. Robb, la taxe de ventes est diminuée graduellement pour protéger ceux qui ont de fortes quantités de marchandises. Si cette taxe était enlevée brusquement de 3 p. 100 à rien, plusieurs marchands et plusieurs industriels canadiens auraient à subir une forte perte. Je suis d'avis que la diminution graduelle est une mesure sage.

*M. McGibbon:*

Q. Monsieur Daoust, si je vous comprends bien, votre plan en un mot se réduit à ceci: le Trésor fédéral compléterait le revenu fourni par l'industrie aux ouvriers ayant une famille de quatre enfants et plus?—R. Oui.

Q. Où se trouverait la transition? Qu'entendriez-vous par ouvrier? Il y a bien des marchands qui ne sont pas riches, et ont bien de la misère à élever leur famille. Il y a aussi bien des professionnels dans le même cas.—R. Ces personnes devraient faire leur demande au gouvernement et prouver que leur revenu n'est pas suffisant.

Q. Cette demande serait-elle une obligation générale?—R. Si un homme retire un salaire de \$3,000 ou \$4,000 par année, il n'aurait besoin d'aucun secours. Il y a plusieurs marchands qui se font un semblable revenu, et qui n'auraient pas besoin d'assistance. Il serait malséant pour eux de demander une allocation au gouvernement. Un homme qui a un peu d'amour-propre hésiterait à demander la charité; certes le mot "charité" ne serait pas populaire, et il faut dire "allocation".

Q. Mais cette loi serait d'application générale?—R. Oui.

Q. Toute personne se trouvant dans la gêne avec une famille de quatre enfants ou plus pourrait demander une allocation?—R. Oui.

*Le président:*

Q. Elle ferait sa demande, et cette demande ferait le sujet d'une enquête?—R. Oui.

*M. Letellier:*

Q. Vous avez dit il y a quelques instants que vos employés travaillent à la pièce. En avez-vous plusieurs qui ont de la difficulté à faire face à leurs dépenses durant l'année?—R. Oui. Je ne sais comment ils peuvent vivre, surtout de ce temps-ci. Nous travaillons de huit à quatre, et nous chômons le samedi. C'est

[M. Joseph Daoust.]